

Élections professionnelles 2026 - Fiche « électeur »

Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) de catégories A, B et C

(conditions à remplir au 1^{er} janvier 2026 - articles R211-172 à R211-174 CGFP)

Agent	Est électeur (conditions appréciées au 1 ^{er} janvier 2026)	N'est pas électeur
Fonctionnaire titulaire	<p>Être sur un grade ou emploi classé dans la catégorie représentée par la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A temps complet, temps partiel ou temps non complet - En activité : y compris l'agent en congé de maladie, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de présence parentale, congé de formation professionnelle... <p>✍ A noter : Cas particulier de l'agent pluricommunal et intercommunal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Agent employé par plusieurs collectivités (intercommunal) :</i> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Agent électeur dans chacune des collectivités qui l'emploie sauf s'il relève de la même C.A.P. (il est électeur dans la collectivité dans laquelle il effectue le plus grand nombre d'heures. A défaut, si le fonctionnaire occupe des emplois ayant la même quotité de temps de travail, c'est la collectivité ou l'établissement qui l'a recruté en premier qui le déclare dans ses effectifs) - <i>Agent nommé sur plusieurs grades (pluricommunal) :</i> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Agent électeur autant de fois qu'il relève de C.A.P. différentes. S'il relève de la même C.A.P. : il est électeur dans le grade dans lequel il effectue le plus grand nombre d'heures <p>➔ Cet agent (pluricommunal ou intercommunal) n'est électeur qu'une seule fois s'il relève de la C.A.P. placée auprès du CDG pour toutes ses collectivités employeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - En congé parental - Mis à disposition : agent électeur dans sa collectivité d'origine - En détachement : agent électeur dans la collectivité d'origine et dans la collectivité d'accueil sauf s'il relève de la même C.A.P. <p>✍ A noter : un agent détaché pour stage n'est électeur qu'au titre du grade dans lequel il a la qualité de titulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - En détachement sur un emploi fonctionnel <ul style="list-style-type: none"> ➔ dans la même collectivité : agent électeur une seule fois ➔ dans une autre collectivité : agent électeur une seule fois si les collectivités d'accueil et d'origine relèvent de la même C.A.P., dans le cas contraire il est électeur deux fois (accueil + origine) - Maintenu en surnombre : agent électeur dans la collectivité qui l'a placé dans cette position - Pris en charge par le CDG : agent électeur au CDG - Suspendu dans le cadre d'une procédure disciplinaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Le fonctionnaire : <ul style="list-style-type: none"> - stagiaire non titularisé au 01/01/2026 (sauf si titulaire détaché pour stage sur un autre grade : il est alors pris en compte dans son grade de titulaire) - titulaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ en disponibilité, ○ en congé spécial, ○ accomplissant un volontariat de service national et d'activité dans la réserve • L'agent contractuel de droit public (CDD et CDI) et de droit privé • Le collaborateur de cabinet et d'un groupe d'élus • L'agent exclu de ses fonctions suite à sanction disciplinaire au 01/01/2026 (l'agent suspendu est par contre électeur)